

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date du 14 Mai 1993 et du 2 Août 1990 ;

VU la demande présentée par M. LESCAROUX Yves, Président du **GOLF DE COUTAINVILLE** pour l'organisation **d'animation musicale** sur la commune d'Agon-Coutainville.

ARRETE

ARTICLE 1er : Le Golf de Coutainville est autorisé à effectuer une diffusion sonore le samedi 23 août 2025 de 8 heures à 13 heures entrée du marché sur l'hippodrome.

ARTICLE 2 : Le Secrétaire Général de la mairie, les Services de Gendarmerie, la Police Rurale et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Agon-Coutainville, le 24 juin 2025

Le Maire,

Christian DUTERTRE

